



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans le cadre de leur activité professionnelle, les agents communautaires sont équipés de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle haute visibilité adaptés à la nature de leurs missions et aux risques ;

Considérant que La Domitienne a confié à un prestataire la remise en état hygiénique des vêtements par le biais du blanchissage, nettoyage, désinfection ;

Considérant que le précédent contrat se termine le 15 juillet 2025 ;

Considérant donc qu'une consultation a été lancée afin de trouver le nouveau prestataire chargé de cette prestation, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois un an ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 13 mai 2025 au BOAMP, sur le site internet et sur le profil acheteur de la Communauté de communes La Domitienne, pour une remise des offres avant le 16 juin 2025 à 9 heures ;

Considérant qu'au terme de cette consultation, seule l'ESAT « les ateliers Via Europa » a remis une offre ;

Considérant qu'au terme de l'analyse de l'offre reçue, la proposition présentée par l'ESAT « les ateliers Via Europa » est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- Le prix : 60 points,
- La valeur technique : 40 points.

I. DÉCIDE de conclure un marché dont l'objet est l' « entretien et nettoyage des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle » avec l'ESAT « Les ateliers Via Europa » sise - 3 Avenue de l'Europe ZI Via Europa 34350 VENDRES, d'un montant annuel de 23 360,20 € HT pour la partie nettoyage et d'un montant maximum annuel de 3 000 € HT pour la partie réparation, pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget principal de l'exercice 2025 et feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants, au chapitre prévu à cet effet.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **11 JUIL. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **15 JUIL. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **15 JUIL. 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du